

## Publication du niveau de résultat de la Banque de France

L'article D. 1142-4 du code du travail, introduit par le décret du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu de 5 indicateurs :

Indicateurs	Note obtenue
Écart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie	38/40
Écart de taux d'augmentations individuelles	20/20
Écart de taux de promotions	15/15
Pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité	15/15
Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	5/10
<b>L'index égalité Femmes/Hommes pour la Banque de France sur 2024 s'établit à</b>	<b>93/100</b>

La Banque de France poursuit sa politique volontariste en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.